



Outrage a agent depositaire de l autorite publique

Par **morenosalva**, le **05/06/2012 à 16:45**

Bonjour,

Mon fils de 16 ans est convoqué devant le délégué du Procureur de la République, pour outrage à agent dépositaire de l'autorité publique, ce que conteste mon enfant. L'agent est représenté par un avocat qui réclame des dommages et intérêts.

Que puis je faire ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **05/06/2012 à 18:31**

Bonjour,

A 16 ans, votre fils est majeur pénalement. Cependant, n'ayant pas de revenu, il a droit à l'aide juridictionnelle. Par contre, un agent est assermenté donc entre sa version des faits et celle de l'agent, le substitut du procureur ne pourra retenir que la version de l'agent assermenté.

Les dommages-intérêts seront fixés par le juge.

Conclusion : prenez un avocat.